



Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche **du lundi 4 février 2019 (ouverture de l'enquête à 9h00) au jeudi 7 mars 2019 (clôture de l'enquête à 17h00) inclus**, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche.

Cette opération assurée par le SEDI a pour principal objectif d'implanter un parc d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur André MARTIN, chargé de mission informatique retraité.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Saint-Georges-d'Espéranche pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Georges-d'Espéranche, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Georges-d'Espéranche
A l'attention du commissaire enquêteur
Montée de l'Hôtel de ville
38790 SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-stgeorgesdesperanche@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Georges-d'Espéranche les jours suivants :

- le lundi 4 février 2019 de 09h00 à 12h00
- le samedi 23 février 2019 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 7 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Saint-Georges-d'Espéranche au public sont :

Le lundi et le samedi de 8h30 à 12h00
Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Benjamin FEBVRE / Chef de projets Energies Renouvelables (SEDI) / 04.76.03.37.11 / bfebvre@sedi.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités – Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Saint-Georges-d'Espéranche.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Georges-d'Espéranche, au siège de la SEDI (27 rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr).